



Ce produit relève de l'Article 8 en vertu du règlement SFDR (UE) 2019/2088

Date de publication : 30/11/2022

Date de la dernière mise à jour : 27/01/2023

## Dénomination du produit : BNY Mellon Long-Term Global Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 21380054NDC4BXEMBP84

### Résumé

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Ce Compartiment a pour intention de promouvoir de bonnes pratiques ou caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) en évitant délibérément d'investir dans des sociétés présentant des références d'un niveau inférieur aux seuils ESG minimums (tels que définis par le Gestionnaire d'investissement). Les références sociales et environnementales considérées concernent notamment plusieurs thèmes tels que décrits ci-après :

#### Environnement

- Émissions de gaz à effet de serre
- Biodiversité et ressources naturelles
- Risques liés au climat et à la transition climatique
- Pollution et gestion des déchets

#### Social

- Éthique des affaires, subornation et corruption
- Confidentialité et sécurité des données
- Conditions de travail et protection des droits de l'homme
- Diversité, égalité et inclusion

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Informations relatives à :

(i) la stratégie d'investissement utilisée pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment et la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, notamment en ce qui concerne de saines structures de direction, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité en matière de fiscalité ;

(ii) la proportion d'investissements du Compartiment effectuée, le cas échéant, dans des placements durables et notamment, la part des expositions directes dans les entités bénéficiaires des investissements et tous les autres types d'expositions sur ces entités ;

(iii) la description de la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment et les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune d'entre elles sont contrôlés tout au long du cycle de vie du Compartiment, ainsi que les mécanismes de contrôle interne ou externe y afférents et les méthodologies utilisées pour déterminer la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont atteintes ;

(iv) la description des sources de données utilisées pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, les mesures prises pour garantir la qualité des données, le mode de traitement des données et la proportion des données faisant l'objet d'une estimation ; et

(v) aux limites éventuelles de ces méthodologies et en quoi ces limites sont inopérantes sur la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont atteintes (voir le Document d'informations complet relatif au règlement SFDR, ci-joint et publié sur notre site Internet).

Le Document d'informations complet relatif au règlement SFDR ci-joint et publié sur notre site Internet offre également une description de la diligence raisonnable mise en œuvre concernant les actifs sous-jacents du Compartiment, y compris les contrôles internes et externes relatifs à cette diligence raisonnable.

La politique d'engagement ne fait pas partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social et aucune procédure de gestion applicable aux controverses en matière de durabilité dans les sociétés bénéficiaires des investissements n'a été mise en place.